



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance du shiatsu

Question écrite n° 27689

Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance des praticiens de shiatsu en France. La pratique du shiatsu se développe considérablement au sein de la population française qui se tourne de plus en plus vers des médecines alternatives pour trouver davantage de bien-être. Le shiatsu constitue également un secteur économique non négligeable puisque source d'emplois, notamment pour les seniors à la recherche d'une reconversion professionnelle ou d'une activité permettant le cumul emploi-retraites. Cependant, actuellement, la pratique du shiatsu n'est pas reconnue par le ministère de la santé comme une médecine complémentaire, ce qui entraîne une forme d'insécurité professionnelle pour tous les praticiens de shiatsu. Aussi, elle lui demande s'il envisage d'inscrire le shiatsu au programme d'évaluation des « pratiques de soins non conventionnelles de la santé » du ministère afin que le shiatsu puisse être mieux considéré au regard du travail de régulation de la profession et pour éviter toute dérive.

Texte de la réponse

Le gouvernement est particulièrement attentif au sujet des pratiques de soins non conventionnelles en santé (PNCS) appelées également, par certains, médecines complémentaires ou alternatives (MCA). Ces pratiques sont un enjeu croissant de santé publique au regard de leur développement sans encadrement réglementaire. Entre 2009 et 2019, la direction générale de la santé (DGS) a mis en place un groupe de travail, le groupe d'appui technique (GAT) sur les PNCS. Ses travaux se sont organisés autour d'un programme de travail avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) avec pour missions d'identifier et évaluer ces pratiques et d'assurer l'information du grand public sur les risques voire les dangers de ces pratiques. Plusieurs PNCS ont ainsi bénéficié de ses évaluations. Le Shiatsu n'a pas encore fait l'objet d'études scientifiquement prouvées qui permettent une reconnaissance de cette pratique. Cependant, après une interruption liée notamment à la crise sanitaire, une réflexion est engagée par le ministère en charge de la santé sur l'évolution de l'approche en termes de politiques publiques des PNCS avec les différents interlocuteurs mobilisés sur le secteur des PNCS par la DGS et l'Inserm en vue d'explorer les voies et moyens pour apporter une aide méthodologique aux praticiens souhaitant mener l'évaluation de ces pratiques leur permettant ou non de justifier d'une inscription dans notre système de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Lise Magnier](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27689

Rubrique : Médecines alternatives

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2020](#), page 2302

Réponse publiée au JO le : [14 décembre 2021](#), page 8865